

# eco

EDITION FRANCOPHONE



EDITION FRANCOPHONE

ECO est publié par les organisations non gouvernementales depuis la Conférence de Stockholm sur l'environnement en 1972. Cet exemplaire est produit de façon collective par les groupes du Réseau Action Climat mondial présents à COP17 - MOP 7, Durban, Nov-Décembre 2011

Pour recevoir ECO directement par email chaque matin lors des négociations : envoyez un email vide à [ecodiffusion-subscribe@rac-f.org](mailto:ecodiffusion-subscribe@rac-f.org)

## EN ROUTE POUR LE MANDAT

ECO a longuement insisté sur la nécessité de s'accorder sur une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Tous les pays développés sous le Protocole de Kyoto devraient ratifier leurs nouvelles QEROs (obligations de réduction quantifiée des émissions), avec 1990 comme année de référence et un niveau d'ambition cohérent avec une répartition équitable de l'effort pour atteindre l'objectif des 2°C maximum.

Et pourtant il est clair que le système multilatéral devra évoluer dans le temps pour devenir un accord global, véritablement équitable, légalement contraignant.

Il est essentiel qu'à Durban, le mandat du AWG-LCA (ad-hoc working group on long-term cooperative action) soit clarifié et étendu pour qu'il puisse déboucher sur un accord global légalement contraignant. Ce mandat doit souligner la mise en œuvre de la Convention, en se basant explicitement sur ses principes, pour que les Parties remplissent, dans un cadre équitable, l'objectif ultime de la Convention : "stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique".

Ce mandat doit inclure, a minima

(1) Le **résultat** des négociations, qui spécifie que les Parties se basent sur et vont au-delà du Plan d'Action de Bali et qui montre que le monde se prépare à agir pour atteindre l'objectif ultime de la Convention en travaillant à un instrument et des objectifs légalement contraignants.

(2) La réaffirmation et le respect total des **principes** de la Convention pour guider les négociations, qui doivent inclure l'équité, les responsabilités communes mais différenciées et les capacités relatives, ainsi que l'intégrité et la cohérence environnementales.

(3) **Date finale** : ECO rejette les appels de certaines Parties pour commencer les né-

gociations en 2015. Il reste encore beaucoup à faire pour développer des éléments essentiels sur la finance, l'adaptation, les technologies et bien entendu, l'atténuation dans l'accord légal. Il manque encore un calendrier et un objectif commun clair pour guider les négociations. La signature de l'accord en 2015 permettrait de donner du temps non seulement pour la construction d'un cadre analogue au Protocole de Kyoto, mais également pour aller plus loin dans le développement d'un contenu plus proche de celui atteint dans les 4 ans de négociations entre le Protocole de Kyoto et les Accords de Marrakech. Et l'entrée en vigueur en 2018 permettrait une réponse plus rapide face aux nouvelles données scientifiques.

(4) Le **périmètre**, basé sur les acquis du Plan d'Action de Bali, l'Accord de Cancun et le Protocole de Kyoto.

(5) Le **processus** pour remplir ce mandat.

ECO attend du Chair qu'il inclue ces principes dans le draft texte décisionnel qui devra sortir de la réunion "informelle informelle" de vendredi. L'ambition peut et doit être rehaussée massivement, en particulier par les pays développés, pour qu'ils atteignent -40% d'ici 2020. Un instrument légalement contraignant sous le AWG-LCA est nécessaire pour sécuriser la participation des Etats-Unis, qui a rejeté le Protocole de Kyoto – seul instrument existant légalement contraignant pour réduire les émissions et assurer un soutien technologique et financier aux pays en développement

Le mandat devra également montrer que l'ensemble des Parties agissent selon les mêmes règles et principes. Le monde devra répondre de manière claire à l'urgence qui ressortira du 5ème rapport du GIEC. Durban doit déboucher sur un mandat pour donner un cadre commun à ces principes et réponses échelonnées à notre crise climatique.

## Les jeunes et leur avenir

Hier avait lieu le *Jour des Jeunes et des Générations Futures*, et parmi les événements organisés, un message est clairement ressorti : le temps de l'inaction s'achève.

Les jeunes ont un rôle décisif à jouer dans les négociations, rôle qui a longtemps été négligé. En tant que parties prenantes de premier ordre dans les engagements de cette conférence, les jeunes ont le droit d'exiger davantage aux négociateurs, sur le niveau d'objectifs qu'ils décident et sur le processus.

Les jeunes poussent pour des politiques qui non seulement impliquent des nécessaires réductions d'émissions, mais aussi font apparaître les inégalités qui existent dans le système actuel.

Lors d'une rencontre intitulée "*Une question intergénérationnelle*", la secrétaire de la CNUCCC Christiana Figueres a encouragé les organisations jeunes à ne pas prendre les mauvaises habitudes des négociateurs et à rester ambitieux.

En réponse, Mokgadi Seemola, 16 ans, a littéralement abasourdi la salle en déclarant : "*A cause de certaines mauvaises décisions que certains négociateurs ont prises, mon rêve s'est effondré*". La sécheresse a dévasté sa communauté sud africaine et maintenant, elle se retrouve face à la réalité des changements climatiques. Elle nourrissait les espoirs de partager le monde qui l'a vu naître avec ses enfants, mais ce n'est désormais plus possible. Ce témoignage parmi d'autres contributions poignantes de ces organisations jeunes met en lumière le besoin d'établir un lien plus étroit entre le caractère impersonnel des pourparlers et ce contexte bien réel où des hommes et des femmes font chaque jour face à ce changement climatique.

Les délégués de cette conférence ont reçu le message : il n'y a plus de temps à perdre.

Une question reste : que vont-ils faire ?

# Le MRV pour les nuls

## (et tous les autres qui n'y comprennent rien)

La question du MRV (Mesure, Rapport et Vérification) est un point crucial de l'accord de Durban. Mais à 24h de la sortie du nouveau texte, alors que les parties travaillent dur, ECO s'inquiète de voir les éléments clés du MRV passer à la trappe.

Premièrement, retour au fondamentaux : si nous nous infligeons l'effroyable vocabulaire du MRV, c'est pour soutenir la mise en œuvre des engagements et actions, pour rassurer et s'assurer de l'intégrité environnementale du régime. C'est bien clair, non ? Mais quelques propositions pourraient mettre à mal ces objectifs. De plus, le MRV doit respecter le principe clé de « responsabilités communes mais différenciées », refléter les différences entre pays développés et pays en développement et assurer un bon reporting pour les deux. ECO s'inquiète de voir ces principes remis en cause par certains pays en développement.

Au final, aussi décisif que soit le MRV, il fait simplement partie des mesures du Plan d'action de Bali. Le MRV doit toujours être vu comme partie intégrante des questions de réduction, financement, transfert de technologies et des engagements sur les capacités de développement. L'accord de Durban sur les MRV doit intégrer les points suivants :

- Transparence de procédure et participation des parties prenantes, incluant la possibilité de faire des contributions écrites aux experts techniques et au SBI (organe subsidiaire de mise en œuvre), de poser des questions dans les sessions du SBI ouvertes aux parties et observateurs, et l'accès total à toutes les informations.
- Des règles de comptabilisation communes sur la réduction des émissions et l'augmentation des puits de carbone pour les pays de l'Annexe I.
- Un processus pour clarifier les hypothèses derrière les engagements des pays (GES, secteurs, année de référence, hypothèses du scénario de référence) afin d'être en mesure de calculer clairement le « fossé des émissions » et de comparer les pays de l'Annexe I.
- Les résultats du MRV doivent arriver dans les temps et inclure assez de détails pour permettre une bonne première revue entre 2013 et 2015. Les rapports biennaux, les rapports d'actualisation biennaux ainsi que les premiers IAR (revue et suivi internationaux) et ICA (analyse et consultation internationales) doivent être effectués au plus tôt de l'année 2014.
- Les rapports biennaux et rapports d'actualisation biennaux doivent fournir assez de détails pour assurer un bon suivi global, notamment la clarification des hypothèses et les

engagements et projections pour 2050, avec des étapes intermédiaires de 10 ans.

- Les équipes de la revue technique, le SBI et la COP doivent pouvoir commenter le statut de la mise en œuvre et les recommandations pour appuyer les Parties dans la mise en œuvre de leurs engagements et améliorer le reporting.

- Un processus d'obligation pour les pays de l'Annexe I, comprenant les conséquences pour le non respect des engagements tels que la suspension de l'accès aux mécanismes de flexibilité.

- Un MRV amélioré pour la finance, via l'adoption d'un format commun de reporting dans les rapports biennaux et dans la révision future pour les principes des communications nationales.

- Un soutien renforcé aux pays en développement pour produire leurs rapports d'actualisation biennaux et leurs communications nationales, et pour participer à l'ICA.

- Les apports d'actualisation biennaux et les communications nationales doivent inclure un résumé des activités REDD+, comprenant les actions, méthodologies, comptabilisations, garde-fous et systèmes d'information.

## Qui a peur de l'entrée en vigueur provisoire ?

Si seulement nous ne pouvions ressentir les changements climatiques que provisoirement ! Ces deux derniers jours, nous avons entendu un certain nombre de pays développés faire allusion à des préoccupations d'ordre constitutionnel sur l'entrée en vigueur provisoire de l'amendement de la seconde période d'engagement sous le protocole de Kyoto.

Bien que nous demandions à ces parties de soutenir un régime multilatéral, légalement contraignant et basé sur des règles de comptabilisation, nous sommes malgré tout perplexes.

ECO garde une copie de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités au pied de son lit (pour ces nuits épuisantes après les sessions informelles) et a l'impression que l'entrée en vigueur provisoire est un outil très largement utilisé du droit international.

Une rapide recherche Google confirme cela et il existe plein de cas dans lesquels l'entrée en vigueur provisoire a été utilisée, comme par exemple :

\*L'Accord International des Nations Unies sur les Bois Tropicaux de 1994, qui est entre en vigueur provisoirement dans un certain nombre de pays incluant la Belgique, l'UE, la Finlande, la

France, l'Allemagne, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni.

\*Le Traité sur la Charte de l'Energie de 1994, que l'Australie, l'Islande et la Norvège appliquent actuellement à titre provisoire (évidemment, la Russie l'a appliqué provisoirement jusqu'en 2009 - ce qui ne fait que renforcer le fait que l'entrée en vigueur provisoire est nécessaire en tant que mécanisme pour éviter un fossé mais que la ratification reste nécessaire à la fin).

\*L'accord relatif à l'application de la section XI de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

\*L'Accord International sur le Café (particulièrement important pour ces sessions de fin de soirée!)

\*Un certain nombre d'accords bilatéraux, comme l'Accord de 1996 entre la Communauté Européenne et la Nouvelle-Zélande sur les mesures sanitaires applicables pour le commerce d'animaux vivants et de produits animaux (qui est entré en vigueur à titre provisoire jusqu'à son entrée en vigueur définitive en 2003) et l'Accord de 2006 entre la Communauté Européenne et la Nouvelle-Zélande sur certains aspects des services aériens.

\*Et qui peut oublier la mère de toutes les entrées en vigueur provisoires -- l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 (GATT) est entre en vigueur à titre provisoire à travers le Protocole d'Application Provisoire de 1948 jusqu'à ce que l'accord de l'OMC entre en vigueur en 1995!

ECO ne comprend juste pas quelle différence existe pour le régime du changement climatique. Pourquoi ne pourrions-nous pas appliquer l'amendement de la seconde période d'engagement à titre provisoire ?

Durban doit déboucher sur un mandat pour un instrument légalement contraignant pour la LCA (l'Action Coopérative à Long-Terme). Pour un résultat équilibré, nous devons combiner du légal avec du légal - c'est pourquoi l'entrée en vigueur provisoire d'un amendement légalement contraignant sous le Protocole de Kyoto est cruciale.

### REMERCIEMENTS

Cet ECO a été réalisé avec l'aide financière de la Fondation Prince Albert II de Monaco et du ministère français de l'écologie (MEDDTL). Le contenu relève de la seule responsabilité de Réseau Action Climat et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces deux partenaires. Le RAC-F remercie tous ceux qui ont participé à la rédaction de ce numéro et l'équipe de l'ECO anglophone. ECO français est disponible sur : [www.rac-f.org](http://www.rac-f.org)